

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG  
Centre national de gestion

#### **Délibération n° 2018-02 du 10 juillet 2018 modifiant la répartition par destination du nombre de professionnels rattachés au CNG**

NOR : SSAN1830475X

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 116;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment son article 8 (2° bis);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177;

Vu la délibération n° 2017-13 du 28 novembre 2017 adoptant le budget initial 2018 du CNG, et en particulier son tableau 3 portant répartition du budget par destination;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les autorisations budgétaires suivantes du budget initial 2018 sont modifiées ainsi qu'il suit :

2 400 000 € d'autorisations d'engagement au titre des professionnels affectés en surnombre, dans les conditions prévues par la première phrase du quatrième alinéa de l'article 116 de la loi susvisée du 9 janvier 1986 (soit – 100 000 € par rapport à la répartition adoptée au budget initial 2018);

2 565 000 € d'autorisations d'engagement au titre des praticiens hospitaliers et personnels enseignants et hospitaliers titulaires ainsi que des personnels de direction de la fonction publique hospitalière mis à disposition des inspections générales interministérielles, dans les conditions prévues par la seconde phrase du même alinéa (soit + 100 000 € par rapport à la répartition adoptée au budget initial 2018).

#### Article 2

La directrice générale du CNG est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai maximum d'un mois prévu à l'article 176 du décret susvisé du 7 novembre 2012, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 13 du décret du 4 mai 2007 modifiée.

Délibéré le 10 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme.

*Le président du conseil d'administration,*  
PHILIPPE GEORGES